

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON
Secrétariat Général COMMUNE SC/JP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « L'Abbaye » les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande effectuée 4 juin 2026 par Monsieur José Albert TRIGO – Gérant de l'établissement L'Abbaye tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « L'Abbaye » les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 2 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur José Albert TRIGO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 18 JUIN 2026

Le Maire,

Laurent MELIN



Transmis au contrôle de Légalité le : 18 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 JUIN 2026

AP93_18062026